

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

# PAR COURRIEL

Le 11 juin 2015

N/Réf: 2004 28249

Objet : Demande d'accès concernant :

Lots 3 516 665 et 3 516 677 du cadastre du Québec à Saint-Paul-d'Abbotsford

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 19 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- 1. cession de certificat d'autorisation, 21 décembre 2000 (2 pages);
- 2. cession de certificat d'autorisation, 25 janvier 1999 (2 pages);
- 3. certificat d'autorisation, 13 novembre 1998 (3 pages);
- 4. certificat d'autorisation, 27 octobre 1998 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie Répondante régionale

p. j. (4)

Édifice Montval 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607, poste 224

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel: <u>isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca</u> Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca Ministère de l'Environnement

**CERTIFIÉ** 

Longueuil, le 21 décembre 2000

# CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Roger Voghel 152, rang Grande-Barbue Saint-Césaire (Québec) JOL 1TO

N/Réf.: 7610-16-01-0585903

1126300

Objet: Exploitation d'une sablière

Monsieur,

À la suite de la demande de cession datée du 31 mai 2000, reçue le 5 juin 2000 et complétée le 12 décembre 2000, formulée par M. Roger Voghel, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) à Sablière Trans-Québec inc. le 13 novembre 1998, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à M. Roger Voghel.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous

Extraction de 70 000 tonnes métriques de sable par an à raison de 4 camions/heure ou moins sur une superficie de 10 hectares. Le tout pour une durée de 6 ans. L'extraction sera faite jusqu'à l'horizon silteux qui correspond au niveau de la nappe phréatique.

Ces activités se dérouleront sur le lot P-200 du cadastre officiel de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, dans la municipalité régionale de comté de Rouville.

#### CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-16-01-0585903

1126300

Le 21 décembre 2000

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession :

Lettre au ministère de l'Environnement datée du 3 novembre 2000, signée par art. 23-24, notaire, concernant la demande de cession du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, comprenant 17 pages;

Lettre au ministère de l'Environnement datée du 12 décembre 2000, signée par M<sup>me</sup> Francine Bégin, sec., concernant la demande de cession de certificat d'autorisation, comprenant 5 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/PL/sh

Pierre Robert

Directeur régional de la Montérégie

par intérim

copie certifiée conforme remise à : Sablière Trans-Québec in



# **CERTIFIÉ**

Longueuil, le 25 janvier 1999

#### CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Bertrand Ostiguy inc. 983, rue Denison Est Granby (Québec) J2G 8C7

N/Réf.: P-7610-16-01-0619802

1144710

Objet:

Exploitation d'une sablière sur les lots P-201 et P-202 de la

municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 5 novembre 1998 et reçue le 9 novembre 1998, formulée par Monsieur Bertrand Ostiguy, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) à Construction Horizon inc. le 27 octobre 1998, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à Bertrand Ostiguy inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Extraction, tamisage et chargement de sable sur les lots P-201 et P-202 du cadastre officiel de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, dans la municipalité régionale du comté de Rouville.

L'aire d'exploitation sera de 9.7 hectares à raison de 100 000 tonnes métriques par an, une moyenne de quatre camions à l'heure ou moins pour une durée de 10 ans. L'extraction sera faite en tout temps au-dessus de la nappe phréatique et aucune matière dangereuse ne sera entreposée ou transférée dans cette aire.

#### CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.:

P-7610-16-01-0619802

1144710

Le 25 janvier I999

Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession :

Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 5 novembre 1998, signée par Bertrand Ostiguy et concernant la demande de cession du certificat d'autorisation pour une sablière sur les lots P-201 et P-202 du cadastre de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, 17 pages.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément au document qui fait partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

FÉ/PL/nstp

Francine Émond

Directrice régionale de la Montérégie

Flancine Emond

Une copie certifié conforme remise à Construction Horizon inc.



**CERTIFIÉ** 

Longueuil, le 13 novembre 1998

#### CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sablière Trans-Québec inc. 3055, boul. Queen Nord Sherbrooke (Québec) J1J 4N8

N/Réf. : P-7

: P-7610-16-01-0585902

1126300

Objet

: Exploitation d'une sablière

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 octobre 1997, reçue le 8 octobre 1997 et complétée le 19 octobre 1998, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (LRQ, chapitre. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Extraction de 70 000 tonnes métriques de sable par an à raison de 4 camions/heure ou moins sur une superficie de 10 hectares. Le tout pour une durée de 6 ans. L'extraction sera faite jusqu'à l'horizon silteux qui correspond au niveau de la nappe phréatique.

Ces activités se dérouleront sur le lot P-200 du cadastre officiel de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, dans la municipalité régionale de comté de Rouville.

#### CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P-7610-16-01-0585902

1126300

Le 13 novembre 1998

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 6 octobre 1997, signée par art. 23-24 chimiste concernant : « demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur le lot P-200 dans la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford », 58 pages et 1 plan;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 25 février 1998, signée par art. 23-24, chimiste concernant des : « informations complémentaires sur notre demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur le lot P-200 du Petit Rang Saint-Charles à Saint-Paul-d'Abbotsford Réponse à votre lettre du 22 janvier 1998 », 29 pages et 3 plans ;
- Bélinographe au ministère de l'Environnement et de la Faune daté du 18 décembre 1997, signé par art. 23-24 concernant l'origine du ruisseau Landelle, 3 pages ;
  - Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 29 mai 1998 concernant : « Réponse à votre demande d'informations complémentaires sur notre demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière à Saint-Paul-d'Abbotsford (lot P-200) », 40 pages, 2 photos aériennes du site et 1 plan ;
  - Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 21 juillet 1998 concernant une étude hydrogéologique intitulée : «Réponse à votre demande d'informations complémentaires sur notre demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière à Saint-Paul-d'Abbotsford (lot P-200) », 44 pages ;
  - Bélinographe au ministère de l'Environnement et de la Faune daté du 14 septembre 1998 concernant : « renseignements demandés ..... afin de pouvoir bénéficier de la procédure de traitement accélérée », 4 pages ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 15 octobre 1998, signée par art. 23-24, agronome, concernant une « Nouvelle voie d'accès », comprenant 1 page.

## CERTIFICAT D'AUT RISATION

-3-

N/Réf.: P-7610-16-01-0585902

1126300

FÉ/PL/lt

Le 13 novembre 1998

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Francine Émond

Directrice régionale de la Montérégie

Francise Emand

Longueuil, le 27 octobre 1998

## **CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Construction Horizon inc. 32, rue Marieville Canton de Granby (Québec) J2G 2L8

N/Réf. : P-7610-16-01-0619801

1144652

Objet : Exploitation d'une sablière sur les lots P-201 et P-202

de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1er septembre 1998, et reçue le 4 septembre 1998, dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

> Extraction, tamisage et chargement de sable sur les lots P-201 et P-202 du cadastre officiel de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, dans la municipalité régionale de comté Rouville.

> L'aire d'exploitation sera de 9,7 hectares à raison de 100 000 tonnes métriques par an, une moyenne de 4 camions à l'heure ou moins pour une durée de 10 ans. L'extraction sera faite en tout temps au-dessus de la nappe phréatique et aucune matière dangereuse ne sera entreposée ou transférée dans cette aire.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

2-

N/Réf.: P-7610-16-01-0619801

1144652

Le 27 octobre 1998

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 1<sup>er</sup> septembre 1998, signée par art. 23-24, concernant la demande de certificat d'autorisation pour Construction Horizon inc. comprenant 63 pages.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Francine Émond

Directrice régionale de la Montérégie

Francise Emond

FÉ/PL/lt